

DELIBERATION N° 2009/02-08 - TARIFS DES REMPLACEMENTS DE MATERIELS MIS A DISPOSITION DANS LES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Denis DEFFOUN

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, la ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il vous est proposé, en annexe, un tableau récapitulatif du matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire. Compte tenu des frais comptables subséquents, un forfait de 7,50 € pourrait être appliqué à chaque émission d'un titre de recettes correspondant.

Intervention de Monsieur PATRAS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Lors de la location, n'y a-t-il pas un chèque de caution qui permettrait de faire régler rapidement la casse ou la perte de matériel ?

Réponse de Monsieur DEFFOUN, Adjoint responsable de la gestion des salles :

Nous n'exigeons pas de chèque caution lors de la réservation des salles. Les 7,50 € correspondent aux frais de gestion du Trésor Public pour tout titre de recettes émis.

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette délibération vous est présentée afin d'établir un état exhaustif de l'équipement mis à disposition depuis la réfection de la cuisine de la salle Schweitzer et l'application des tarifs correspondants en cas de casse, détérioration ou perte. Il est à noter que l'encaissement d'un chèque de caution est contraire aux règles de la comptabilité publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de déterminer le barème tarifaire (joint en annexe) du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte. Ces tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2009, annulent et remplacent les précédents.
- d'appliquer un forfait de 7,50 € pour toute émission d'un titre de recettes correspondant.
- d'affecter ces recettes au compte 70878.

MISE A DISPOSITION DE LA VAISSELLE
TARIFS APPLIQUES EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Couteau	0,50 €
Fourchette	0,50 €
Petite cuillère	0,50 €
Plat ovale 46 cm	5,50 €
Plat ovale 34 cm	3,50 €
Saladier polycarbonate 31 cm	9,50 €
Grosse fourchette de service	2,00 €
Cuillère de service	2,00 €
Fourchette de service	0,50 €
Assiette creuse	2,00 €
Assiette plate	2,00 €
Assiette à dessert	1,60 €
Tasse à café	1,50 €
Soucoupe	1,00 €
Flûte champagne 13 cl	1,50 €
Verre 19 cl	1,00 €
Verre 15 cl	1,00 €
Plateau à four 20 cm	6,50 €
Cruche	4,50 €
Corbeille à pain inox 31 cm	4,00 €
Coupe à fruits 22 cl	1,50 €
Salière	0,50 €
Poivrière	0,50 €
Cafetière 100 tasses	Devis réparation